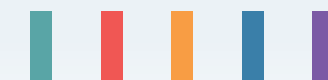


# Charte de la presse écrite de langue française en situation minoritaire au Canada



**APF** Association de la presse francophone

Octobre 2017

## Préambule

### Mission de l'APF

Fondée en 1976, l'Association de la presse francophone (APF) a pour mission de rassembler, appuyer et représenter ses journaux membres afin d'assurer leur vitalité et leur pérennité, contribuant ainsi au développement et au rayonnement des populations francophones et acadienne du Canada.

### Objectif de la charte

Afin d'accomplir sa mission, l'APF exige que tous ses journaux membres – au même titre que sa propre salle de rédaction – respectent les valeurs fondamentales ainsi que les rôles et responsabilités décrits à la *Charte de la presse écrite de langue française en situation minoritaire au Canada*. Cette charte est un critère d'adhésion à l'APF et se veut un cadre de responsabilisation et un outil d'affirmation et de valorisation des journaux membres.

La charte vise à assurer l'indépendance des salles de rédaction des journaux membres de l'APF et, par le fait même, leur crédibilité en tant qu'organe de presse à part entière. Elle ne se substitue pas aux politiques d'information respectives des journaux membres et ne doit pas être interprétée comme un code de déontologie journalistique.

### Populations desservies

Les journaux membres de l'APF, par l'entremise de leurs plateformes imprimées et numériques<sup>1</sup>, desservent les populations francophones et acadienne en situation minoritaire au Canada et peuvent aussi s'adresser aux francophiles. Les journaux membres comprennent et reconnaissent les particularités et la diversité de ces populations, qui se sont chacune dotées d'institutions et d'organismes distincts et qui ont mené des initiatives communautaires afin de mettre en valeur, de promouvoir et de sauvegarder le français et la culture française en fonction des caractéristiques propres à leur région. Tout journal membre se doit d'être au fait des défis particuliers de la population à laquelle il s'adresse.

Dans un tel contexte, la presse écrite de langue française en situation minoritaire a une fonction cruciale à assumer dans la vitalité de ces populations. Elle a le devoir de leur assurer un traitement éthique fondé sur les valeurs fondamentales ainsi que les rôles et responsabilités qui figurent dans la présente charte.

<sup>1</sup> Ces plateformes comprennent notamment la version imprimée des journaux, la version numérique, les sites Web et la présence dans les médias sociaux.

## Valeurs fondamentales

Les salles de rédaction des journaux membres de l'APF doivent respecter les valeurs fondamentales ci-dessous – qui sont toutes de première importance – dans l'exercice de leurs fonctions :

- **l'indépendance**, ce qui les maintient à distance des pouvoirs et des groupes susceptibles d'exercer des pressions pour orienter le contenu rédactionnel
- **l'impartialité**, ce qui les incite à faire preuve d'honnêteté intellectuelle, à ne pas avoir de parti pris
- **l'intégrité**, ce qui les oblige à agir dans l'intérêt public
- **la rigueur**, ce qui les mène à chercher la vérité, à examiner les différentes facettes d'une situation et à présenter les faits avec exactitude et discernement
- **l'équité**, ce qui les amène à considérer tous les citoyens comme des égaux devant la presse, au même titre qu'ils le sont devant la loi.

## Engagement envers la charte et les populations francophones et acadienne en situation minoritaire

Les journaux membres de l'APF :

- reconnaissent que les populations francophones et acadienne en situation minoritaire du Canada ont droit à une presse écrite intègre qui respecte les valeurs fondamentales, rôles et responsabilités énoncés dans la présente charte
- s'engagent à servir les populations francophones et acadienne en situation minoritaire selon les principes la présente charte.

## Rôles et responsabilités

À l'instar de tous les médias d'information professionnels, les salles de rédaction des journaux membres de l'APF doivent s'acquitter de leurs rôles et de leurs responsabilités, à savoir :

### Offrir un espace public pour les populations francophones et acadienne

La presse écrite de langue française en situation minoritaire doit assurer une tribune de choix pour que les populations francophones et acadienne puissent s'exprimer librement. Elle doit agir en gardienne de cet espace et contribuer à le maintenir, voire à le construire, dans le respect de l'indépendance rédactionnelle de chaque média. Cet espace doit permettre des échanges d'idées et des débats dynamiques.

### Protéger la démocratie

La presse écrite de langue française en situation minoritaire rapporte fidèlement les faits, les analyse et les commente pour permettre au lectorat de se former une idée éclairée du sujet.

Elle s'affaire à publier des informations complètes et exactes au moyen d'articles d'actualité et de fond qui ont de l'intérêt, un caractère pertinent et un contenu riche et stimulant à la pointe de l'actualité locale, régionale et nationale.

Le contenu rédactionnel doit être au service de la démocratie, dans le respect de la liberté d'expression et de la liberté de presse.

### Assurer la libre circulation de l'information

La presse écrite de langue française en situation minoritaire doit s'assurer que les idées et les informations d'intérêt public sont communiquées sans contraintes ni entraves.

### Protéger la liberté de presse et le droit à l'information

La presse écrite de langue française en situation minoritaire doit défendre la liberté de presse et le droit d'accès du public à l'information. Ainsi, elle peut jouer un rôle de surveillance à l'égard des autorités et des entités financées par l'État ou par des collectes de fonds.

Elle doit être libre de trouver toute l'information nécessaire et de la diffuser. Elle a le devoir de protéger ses sources d'information.

### Servir l'intérêt public

La presse écrite de langue française en situation minoritaire doit servir l'intérêt public. Elle fait partie à part entière des médias d'information. À ce titre, elle ne peut agir comme messenger désigné pour une personne, un groupe, un organisme ou une institution en particulier.

## Application et mise à jour de la charte

L'APF veillera à l'application de la *Charte de la presse écrite de langue française en situation minoritaire au Canada*. Tout organe de presse souhaitant devenir ou rester membre de l'APF devra souscrire à cette charte, conformément aux dispositions des règlements administratifs de l'APF.

L'APF s'engage aussi à soumettre la charte à l'examen de ses membres à intervalles réguliers, suivant ses règlements administratifs. Cet exercice vise à assurer que la charte conserve toute sa pertinence et qu'elle peut évoluer au fil de la presse écrite et des populations desservies par les journaux membres.

# Journaux membres de l'APF

